

Séance du 10 septembre 2024  
Délibération N° 71-2024

En exercice : 28

Présents : 15 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 14 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 04 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

<b>PRESENTS : TITULAIRES :</b> M. L. PRIZÉ Mme C. GASTE M. R. SURCOUF Mme K. BOISNARD	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIAN M. P.M. NANA M. K. BETTAL	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. H. DEPOUEZ Mme B. MILLET
<b>SUPPLEANTES :</b> Mme N. BLANC		Mme Z. HERCEG GALESNE
<b>POUVOIRS :</b> de Mme N. BRIAND à M. J.C. ROUAULT de M. P. ROUAULT à M. H. DEPOUEZ		
<b>EXCUSES : TITULAIRES :</b> Mme M. DENIS M. P. ROUAULT	Mme N. BRAND Mme C. MASSART	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme I. SIMONESSA

## CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE : ENSEIGNEMENT DU COR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent pour exercer les fonctions d'enseignement du cor d'harmonie 0h50 par semaine du 12.09.2024 au 05.07.2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- décident la création d'une activité accessoire d'enseignant du cor d'harmonie (0h50/20h) du 12.09.2024 au 05.07.2025.
- décident de rémunérer cette activité accessoire à hauteur de 21,41 € brut horaire sur la période définie,
- indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 à compter du Budget Primitif 2024,
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel », le Responsable Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu et la Directrice Générale des Services chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, compte tenu de :  
sa réception en Préfecture le .....2024,  
sa publication le .....2024,  
Le Président.

Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme  
Le Président.